

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2320

18 septembre 2012

SOMMAIRE

Actic International S.à r.l.	111357	EVT International S.à r.l.	111357
Ajnos + jos Beteiligungen S.A. SPF	111327	Falcon Hansa S.à r.l.	111347
BM Place d'Armes S.A.	111336	Fast Wash Sarl	111315
Buffalo Springfield S.A.-SPF	111343	Filam International S.A.	111359
Century Financière S.A.	111317	Finstone Realty S.A.	111359
Cytolnat International S.A.	111318	Fipoluc S.A.	111359
Dimmova S.C.I.	111319	G 2 M S.à r.l.	111360
DOMINALUX Spf S.A.	111318	Gadaco	111360
D.T.L.C. S.A.	111318	Informa Sarl	111331
DundeeWealth S.A.	111319	IRML	111326
Durillon S.A.	111330	J & Be International S.A.	111342
ECIP Agree S.à r.l.	111341	Laurad Groupe S.à r.l.	111359
ECIP M S.A.	111342	Médecins Sans Frontières	111314
Effeta Spf S.A.	111342	Millenium Financière S.A.	111331
Erakis S.A.	111345	Moreaux Patrimoniaire S.A.	111332
ESCO Spf S.A.	111346	Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l.	111345
Eurazeo Partners S.C.A., SICAR	111330	Signina Capital	111342
Eurazeo Real Estate Lux	111340	Silavano Investments S.à r.l.	111320
Eurazeo Services Lux.	111319	Simla Trust S.A.	111360
European Bijoutier S.à r.l.	111341	Valensole S.A.	111319
European Camping Distributors S.à r.l.	111347	Van Ameyde (Luxembourg) S.à r.l.	111348
European Casino Operators S.à r.l.	111347	WIHSA Holdings S.A.	111346
European Chemical Services (Holdings) S.à r.l.	111341	Windpower S.A.	111357
European Chemical Services S.à r.l.	111341	Woodbridge International Holdings S.A.	111348
European Healthcare Holdings S.à r.l.	111347		
European Healthcare S.à r.l.	111356		

Médecins Sans Frontières, Fondation.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 33, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg G 109.

Comptes de Bilan au 31.12.2011

	2010 €	2011 €
ACTIF		
Actif immobilisé	0,00 €	0,00 €
Actif Circulant		
Avoir en banques, CCP et caisse	4 371,34 €	5 247,67 €
Compte de régularisation	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
	<u>4 371,34 €</u>	<u>5 247,67 €</u>
Total de l'actif	4 371,34 €	5 247,67 €
PASSIF		
Résultats reportés	0,00 €	2 501,34 €
Dettes		
Dettes fournisseurs	0,00 €	0,00 €
Dettes envers MSF a.s.b.l.	1 770,00 €	3 640,00 €
Autres dettes	<u>100,00 €</u>	<u>100,00 €</u>
	<u>1 870,00 €</u>	<u>3 740,00 €</u>
Résultat de l'exercice	<u>2 501,34 €</u>	<u>-993,67 €</u>
Total du passif	4 371,34 €	5 247,67 €

Compte de profits et de pertes au 31.12.2010

	2010 €	2011 €
COMPTES DE PRODUITS		
Financement	2 500,00 €	0,00 €
Financement de MSF a.s.b.l.	2 500,00 €	0,00 €
Dons	0,00 €	0,00 €
Autres intérêts et produits assimilés	4,70 €	6,33 €
Correction de l'actif immobilisé	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Total des produits	2 504,70 €	6,33 €
COMPTES DE CHARGES		
Autres charges d'exploitation	0,00 €	1 000,00 €
Frais bancaires et Intérêts payés	3,36 €	0,00 €
Dévaluation des actifs	<u>0,00 €</u>	<u>0,00 €</u>
Résultats de l'exercice	<u>2 501,34 €</u>	<u>- 993,67 €</u>
Total des charges	2 504,70 €	6,33 €

Budget Fondation MSF 2012

Réunion CA	
Boissons & Sandwichs	80,00 €
Communication	55,00 €
Témoignage	<u>600,00 €</u>
Total	735,00 €

Gilles DACHEUX.

Référence de publication: 2012108728/47.

(120146684) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Fast Wash Sarl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9655 Harlange, 23B, Laach.

R.C.S. Luxembourg B 170.914.

STATUTS

L'an deux mille douze, le huit août.

Par-devant Maître Martine WEINANDY, notaire de résidence à Clervaux.

A comparu:

Monsieur Philippe BAÛO, salarié, né à Bastogne (B), le 14 juin 1965, demeurant à L-9655 Harlange, Laach, 23B.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives, notamment la loi du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. La société prend la dénomination de «FAST WASH SARL».

Art. 3. Le siège social de la société est établi dans la commune du Lac de la Haute Sûre.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. La société a pour objet tant au Luxembourg qu'à l'étranger le lavage (à la vapeur sèche) de tous véhicules, d'immeubles à vocation résidentielle, et de tous types d'immeubles commerciaux ou industriels. En général, la société peut effectuer toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'extension et le développement.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENT EUROS (12.500,- EUR), représenté par CENT (100) parts sociales d'une valeur de CENT VINGT-CINQ EUROS (125,- EUR) chacune, entièrement souscrites par l'associé unique et intégralement libérées, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

1. Cession et transmission en cas d'associé unique Les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cession et transmission en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Pour le sur-plus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession de parts, la valeur des parts sociales correspond à la valeur comptable.

Art. 9. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 10. Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne pourront, pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixent leurs pouvoirs.

Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de ou des associés.

A moins que le ou les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14.

1.- Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés.

Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

2.- En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci atteigne le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 18. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut, par ordonnance du président du tribunal de commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 19. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, le ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la suite, ont été remplies.

Frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de MILLE DEUX CENT EUROS (1.200,- EUR).

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité, commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire, a pris les résolutions suivantes:

1.- L'associé unique, Monsieur Philippe BAÛO, se désigne lui-même comme gérant unique de la société pour une durée illimitée.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

2.- L'adresse du siège social de la société est fixée à L -9655 Harlange, Laach, 23B.

DONT ACTE, fait et passé à Clervaux, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Philippe Baôo, Martine Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 août 2012. Relation: CLE/2012/875. Reçu soixante-quinze euros = 75,- €.

Le Receveur (signé): Rodenbour C.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 14 août 2012.

M. WEINANDY.

Référence de publication: 2012106609/115.

(120145127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

Century Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.301.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Tomas FIALHO DE OLIVEIRA, administrateur de sociétés, demeurant au 26A, rue José Ferrão Castelo Branco, P-2270-096 Paço de Arcos, Lisbonne (PORTUGAL),

ici représenté par Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme CENTURY FINANCIERE S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.301, a été constituée par Me Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 19 juillet 2002. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 29 février 2012 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons-Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 750,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2012. Relation GRE/2012/2647. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012106746/60.

(120145385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Cytolnat International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 85.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012106758/11.

(120145969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

D.T.L.C. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 56.228.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Konzern Sàrl.

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106761/16.

(120145721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

DOMINALUX Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 34.175.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106779/14.

(120145720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Valensole S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 26.373.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 7 juin 2012

1. MM. Massimo RASCHELLA et Sébastien ANDRE ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

2. Mme Valérie PECHON, administrateur de sociétés, née à Caracas (Venezuela) le 10 novembre 1975 et Mme Monique JUNCKER, administrateur de sociétés, née à Ettelbruck (Grand-Duché de Luxembourg) le 9 avril 1964, toutes deux demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, ont été nommées administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2017.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour VALENSOLE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012107136/17.

(120145848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

DundeeWealth S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 70.415.

—
En date du 29 décembre 2010, un délégué à la gestion journalière de la société DundeeWealth a changé d'adresse. Anciennement enregistré professionnellement au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, Monsieur Benoit ANDRIANNE est aujourd'hui enregistré professionnellement au 65, rue d'Eich L-1461 Luxembourg.

Fait le 29 décembre 2010.

Référence de publication: 2012106769/11.

(120145639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Eurazeo Services Lux., Société Anonyme.

Capital social: EUR 823.224,69.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 3.139.

—
Il est constaté que l'adresse de l'administrateur François Pfister apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte est la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Antoine Lallier / Christophe Aubut.

Administrateurs délégués à la gestion journalière

Référence de publication: 2012106793/14.

(120145852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Dimmova S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6841 Machtum, 59A, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg E 2.512.

—
Il résulte d'une réunion des associés que la résolution suivante a été prise:

- Le siège social est transféré à 59A, route du Vin, L-6841 Machtum, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg

Référence de publication: 2012106778/13.

(120145928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Silavano Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 170.959.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve. On the thirteenth day of July.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

here represented by Mr. Alain THILL, private employee, professionally residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy signed "ne varietur" by the attorney and the undersigned notary will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

Art. 1. There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

Art. 2. The company's name is "Silavano Investments S.à r.l.".

Art. 3. The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Art. 4. The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 5. The company is established for an unlimited duration.

Art. 6. The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

When and as long as all the shares are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own shares provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The shares are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per share. If a share is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the share. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the shares encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

Art. 8. The transfer of shares inter vivos to other shareholders is free and the transfer of shares inter vivos to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital.

The transfer of shares mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the shares are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

Art. 9. Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

Art. 10. The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

Art. 11. The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

Art. 12. The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole or joint signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

Art. 13. No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

Art. 14. The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

Art. 17. Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

Art. 18. The company may be supervised by one or several supervisory auditors, who need not be shareholders of the company. They will be appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

In case the number of shareholders exceeds twenty five (25), the supervision of the company must be entrusted to one or more supervisory auditor(s).

Whenever required by law or if the general meeting of shareholders so decides, the company is supervised by one or several approved statutory auditors in lieu of the supervisory auditor(s).

The approved statutory auditors are appointed, pursuant to the related legal provisions, either by the general meeting of shareholders or by the board of managers.

The approved statutory auditors shall fulfil all the duties set forth by the related law.

The supervisory auditors and the approved statutory auditors may be re-appointed.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company.

Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

Art. 20. In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the shares they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

Art. 21. With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

Art. 22. Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

Transitory dispositions

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2012.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, the appearing party, duly represented, declares to subscribe all the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of one Euro (EUR 1.-) each.

All the twelve thousand and five hundred (12,500) shares have been paid up in cash to the extent of one hundred percent (100%) so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

111323

Expenses

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand and fifty Euro.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

First resolution

The following persons are appointed as manager of the category A and manager of the category B for an unlimited duration:

Manager of the category A:

- Mrs. Virginie DOHOGNE, company director, born in Verviers (Belgium), on June 14, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Manager of the category B:

- Mr. Philippe TOUSSAINT, company director, born in Arlon (Belgium), on September 2, 1975, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Second resolution

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up at Junglinster, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le treize juillet.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme Intertrust (Luxembourg) S.A., R.C.S. Luxembourg B 5524, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

ici représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

La comparante, représentée par Monsieur Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "Silvano Investments S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

Art. 8. Les cessions de parts entre vifs à des associés sont libres et les cessions de parts entre vifs à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

Art. 9. A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles ou conjointes, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

Art. 13. Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 15. L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

Art. 18. La société peut être surveillée par un ou plusieurs commissaires, lesquels ne seront pas nécessairement associés de la société. Ils seront nommés par l'assemblée générale, qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Si le nombre des associés dépasse vingt-cinq (25), la surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaire(s).

Chaque fois que la loi le requiert ou si l'assemblée générale le souhaite, la société est contrôlée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés à la place du (des) commissaire(s).

Les réviseurs d'entreprises agréés sont nommés, selon les stipulations légales afférentes, soit par l'assemblée générale, soit par le conseil de gérance.

Les réviseurs d'entreprises agréés remplissent toutes les tâches prévues par la loi afférente.

Les commissaires et les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être réélus.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Art. 22. Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2012.

Souscription et Paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la comparante, dûment représentée, déclare souscrire à toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Toutes les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinquante Euros.

Résolutions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérant de catégorie A et gérant de catégorie B pour une durée indéterminée:

Gérant de catégorie A:

- Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Gérant de catégorie B:

- Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Deuxième résolution

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu au notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2732. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2012107070/353.

(120146012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

IRML, Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 132.014.

Extrait de la résolution prise en date du 21 Août 2012 par le conseil d'administration

Le 21 Août, Le conseil d'administration réaffirme qu'il a, le 17 Avril 2009, décidé:

- «de déléguer pour une durée indéterminée la gestion journalière de la Société et la représentation afférente à celle-ci à:

Monsieur Yves Jacobé de Naurois, administrateur de la Société, né le 7 Juillet 1948 à Talence (France) et professionnellement domicilié au 16, rue Jean-Pierre Brasseur L-1258 Luxembourg.»

- «Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature conjointe soit de deux administrateurs soit d'un administrateur et du délégué à la gestion journalière.»

Fait à Luxembourg, le 21 Août 2012.

Pour extrait certifié conforme

Référence de publication: 2012107463/17.

(120146256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Ajnos + jos Beteiligungen S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 170.963.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den neunten August.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Die Aktiengesellschaft HOLDING ONE S.A.H., mit Sitz in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 98.674,

hier vertreten durch zwei ihrer Verwaltungsratsmitglieder, nämlich:

- Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
- Herr Georges GREDT, Buchhalter, beruflich ansässig in L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Welche Komparentin, vertreten wie eingangs erwähnt, den handelnden Notar ersuchte die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

1.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital

Art. 1. Es wird andurch eine Aktiengesellschaft, als Verwaltungsgesellschaft für Familienvermögen, gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung Ajnos + jos BETEILIGUNGEN S.A. SPF.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und Halten sowie die Verwaltung und Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten im Sinne des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die SPF. Die Gesellschaft kann Guthaben jeglicher Art, welche auf einem Konto geführt werden können halten, verwalten und veräussern.

Die Gesellschaft kann keinerlei kommerzielle Aktivität ausüben und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche Ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gesellschaft für die Verwaltung von Familienvermögen abwickeln.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen, durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre respektive durch Beschluss des alleinigen Anteilhabers erfolgen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EINUNDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-) und ist aufgeteilt in drei hundert zehn (310) Aktien mit einem Nennwert von je EIN HUNDERT EURO (€ 100.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Art. 6. Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre oder des alleinigen Anteilhabers erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

II. - Verwaltung und Aufsicht

Art. 7. Im Falle von mehreren Aktionären wird die Gesellschaft durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Im Falle eines alleinigen Anteilhabers oder für den Fall wo bei einer Generalversammlung der Aktionäre festgestellt wird dass nur ein einziger Anteilhaber alle Aktien hält, kann die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder auf ein Mitglied herabgesetzt werden, bis zur ersten ordentlichen Generalversammlung, nach der Feststellung dass die Gesellschaft mehrere Aktionäre hat.

Die Verwaltungsratsmitglieder oder der alleinige Verwalter werden von der Generalversammlung der Aktionäre beziehungsweise durch den alleinigen Anteilhaber ernannt.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates oder des alleinigen Verwalters beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

Das oder die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und jederzeit abrufbar.

Art. 8. Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, bezeichnet der Verwaltungsrat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch durch elektronische Übermittlung zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 9. Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden in Protokollen festgehalten, welche in einem Spezialregister eingetragen werden, und werden durch wenigstens ein Verwaltungsratsmitglied unterzeichnet.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch den alleinigen Verwalter beglaubigt.

Art. 10. Der Verwaltungsrat respektive der alleinige Verwalter haben die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und treffen alle ihnen zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Ihre Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltenen Beschlüsse.

Art. 11. Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrat oder von dem alleinigen Verwalter übertragen werden, welche deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen sie selbst befugt sind.

Dritten gegenüber wird die Gesellschaft wie folgt verpflichtet:

- Im Falle eines alleinigen Verwalters unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift.
- Im Falle von mehreren Verwaltungsratsmitgliedern durch die gemeinsamen Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern
- oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes oder Verwalter, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, falls ein solcher genannt ist.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch den alleinigen Verwalter respektive durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den alleinigen Verwalter oder durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

Art. 12. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden und sind jederzeit abrufbar.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

III. - Generalversammlung

Art. 13. Im Falle eines alleinigen Anteilhabers übernimmt dieser sämtliche Befugnisse die durch das Gesetz der Versammlung der Aktionäre verliehen sind. Seine Beschlüsse werden schriftlich festgehalten.

Im Falle von mehreren Aktionären vertritt jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Dienstag des Monats Juni um 11.00 Uhr statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Im Falle von mehreren Aktionären, kann jeder Aktionär sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen; soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Im Falle von mehreren Aktionären kann der Verwaltungsrat alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

Eine ausserordentliche Generalversammlung kann durch den Verwaltungsrat beziehungsweise durch den alleinigen Verwalter oder durch den oder die Kommissare einberufen werden. Auf schriftliche Anfrage der Aktionäre, welche zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapital vertreten, muss sie einberufen werden.

Art. 15. Im Falle von mehreren Aktionären und falls sämtliche Aktionäre das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vor-herige Einberufungen stattfinden.

IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

Art. 16. Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

Art. 17. Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den, vom Verwaltungsrat oder dem alleinigen Verwalter zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung.

V. - Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten

Art. 18. Die Generalversammlung oder der alleinige Anteilhaber ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung oder durch den alleinigen Anteilhaber.

Art. 19. Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen, namentlich die Abänderung durch das Gesetz vom 25. August 2006, sowie das Gesetz vom 11. Mai 2007.

Art. 20. Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneuhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2012.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2013 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklärt die alleinige Anteilhaberin die drei hundert zehn (310) Aktien zu zeichnen.

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von EINUNDDREISSIG TAUSEND EURO (€ 31.000.-), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Erklärung

Die Komparentin erklärt seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Gründungskosten

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300.-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann nimmt die alleinige Anteilhaberin, vertreten wie vorerwähnt, folgende Beschlüsse:

- 1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:
 - Herr Claude AREND, Privatangestellter, beruflich ansässig in L-1445 Strassen, 7, rue Thomas Edison.
 - Herr Max GALOWICH, Jurist, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,
 - Herr Dan EPPS, Steuerberater, beruflich ansässig in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt,
- 3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft LUX-AUDIT S.A., mit Sitz in L-1510 Luxemburg, 57, avenue de la Faïencerie, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 25.797.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2017.

5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierte des Verwaltungsrates zu ernennen.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2530 Luxemburg, 4, rue Henri Schnadt.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, Am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. GALOWICH, G. GREDET, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 14 août 2012. Relation: ECH/2012/1390. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €.

Le Receveur ff. (signé): D. SPELLER.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 20. August 2012.

Référence de publication: 2012106626/178.

(120146041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Durillon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 66.521.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Konzern Sàrl.

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106781/16.

(120145719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Eurazeo Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 116.189.

Il est constaté que l'adresse du siège social de l'associé gérant commandité Eurazeo Management Lux S.A. apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte est la suivante: 25, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Laurent Guérineau / François Pfister

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012106791/15.

(120145857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Informa Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7257 Helmsange, 2, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 60.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012106898/11.

(120145670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Millenium Financière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 87.300.

DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Tomas FIALHO DE OLIVEIRA, administrateur de sociétés, demeurant au 26A, rue José Ferrao Castelo Branco, P-2270-096 Paço de Arcos, Lisbonne (PORTUGAL),

ici représenté par Mademoiselle Marie-Hélène GONCALVES, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme MILLENIUM FINANCIERE S.A., (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 87.300, a été constituée par Me Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 24 avril 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1107 du 19 juillet 2002. Les statuts n'ont jamais été modifiés.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

c) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

e) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que le comparant déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la Société, il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que le comparant est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par AbaCab S.à r.l., réviseur d'entreprises, avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que le comparant approuve les comptes de liquidation au 29 février 2012 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que le comparant, constitué en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de 750,- EUR et le comparant, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Marie-Hélène GONCALVES, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2012. Relation GRE/2012/2646. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012106997/60.

(120145384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Moreaux Patrimoniaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 168.977.

L'an deux mille douze, le treize juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Moreaux Patrimoniaire SA, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 17, Boulevard Royal, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 168977, constituée suivant acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 11 avril 2012, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence de 266.400, EUR (deux cent soixante-six mille quatre cent euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) à 297.400,- EUR (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros), par la création et l'émission de 2.664 (deux mille six cent soixante-quatre euros) actions nouvelles de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 266.400, EUR (deux cent soixante-six mille quatre cent euros), pour le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR (trente et un mille euros) à 297.400,- EUR (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros), par la création et l'émission de 2.664 (deux mille six cent soixante-quatre euros) actions nouvelles de 100,- EUR (cent euros) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution - Souscription et Libération

Les 2.664 (deux mille six cent soixante-quatre) actions nouvellement émises ont été intégralement souscrites avec l'accord de tous les actionnaires comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marie MOREAUX, pharmacien retraité, né le 4 décembre 1944, à Charleroi, domicilié au 26/06/08, Boulevard Audent, 6000 Charleroi- Belgique, ici représenté par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée.

Monsieur Jean-Marie MOREAUX déclare, par son mandataire, souscrire à 467 (quatre cent soixante-sept) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, et les libérer intégralement par apport en nature de la nue-propiété des éléments immobiliers situés en Belgique suivants:

Ville de Charleroi - Première division

Dans un immeuble à appartement multiples, sis rue du Parc 5-7, cadastré selon extrait cadastral récent section B, numéro 0239 D 162.

- Appartement A 4 au quatrième étage intérieur droit.

En copropriété et indivision forcée: cent cinquante-huit / dixmillièmes (158/10.000^{èmes}).

- la cave numéro trois;

- le garage numéro trois.

En copropriété et indivision forcée: vingt-six/dixmillièmes (26/10.000^{èmes}), tels que les biens immeubles précités ont été décrits dans l'acte de base, reçu par le notaire Jean Paul Grégoire, ayant résidé à Charleroi, le 11 septembre 1980, transcrit. Ledit acte de base ayant été modifié à plusieurs reprises, étant:

a) un acte de base modificatif du 15 septembre 1980, reçu par le notaire Grégoire, prénommé, transcrit;

b) un acte de base modificatif du 20 octobre 1980, reçu par le notaire Grégoire, prénommé, transcrit;

c) un acte de base modificatif du 15 décembre 1980, reçu par le notaire Grégoire, prénommé, transcrit;

d) un acte de base modificatif du 28 janvier 1981, reçu par le notaire Grégoire, prénommé, transcrit;

d) un acte de base modificatif du 21 mars 1983, reçu par le notaire Briquet, à Fleurus, transcrit au premier bureau des hypothèques à Charleroi, le 20 mai 1983, volume 8120, numéro 7;

e) un acte de base modificatif du 14 décembre 1984, reçu par le notaire Grégoire, prénommé, transcrit le 21 décembre 1984, volume 8460, numéro 4;

Origine de propriété

Monsieur Moreaux est propriétaire du bien, prédécrit, depuis plus que trente ans.

Evaluation

La nue-propiété de ces éléments ont été évalué par le souscripteur à un montant de 46.785,- EUR (quarante-six mille sept cent quatre-vingt-cinq euros), dont 46.700,- EUR (quarante-six mille sept cents euros), sont alloué au capital social et le solde de 85,- EUR (quatre-vingt-cinq euros), est alloué au compte prime d'émission.

2.- Madame Colette MATOT-MOREAUX, assistante de pharmacie retraitée, née le 3 janvier 1945, à Saint-Amand, domiciliée au 26/06/08, Boulevard Audent, 6000 Charleroi, Belgique, ici représentée par Monsieur Max MAYER, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée,

Madame Colette MATOT-MOREAUX, déclare, par son mandataire, souscrire à 1.289 (mille deux cent quatre-vingt-neuf) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, et les libérer intégralement par apport en nature de la nue-propiété des terrains situés en Belgique suivants:

Commune de Fleurus - Première division

- a) Terrain situé au lieu-dit «Tourne en Pierre», cadastré 1° division, section A, numéro 114 A, pour une superficie de 3830 m²;
- b) Terrain situé au lieu-dit «Jonquière», cadastré 1° division, section A, numéro 118 A, pour une superficie de 16030 m²;
- c) Terrain situé au lieu-dit «Jonquière», cadastré 1° division, section A, numéro 118 B, pour une superficie de 11770 m².

Origine de propriété

Madame Colette MATOT-MOREAUX, prénommée, est devenue propriétaire des biens immeubles repris 5 pour les avoir hérités pour la totalité en pleine propriété de Madame Marie-Thérèse Goffaux, décédée le 8 avril 1992.

Madame Marie-Thérèse Goffaux, prénommé en était propriétaire depuis plus que trente ans.

Evaluation

La nue-propriété de ces éléments ont été évalué par le souscripteur à un montant de 12.619,80- EUR (douze mille six cent dix-neuf euros et quatre-vingts cents), dont le montant de 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) sont alloués au compte capital social et le solde de 19,80- EUR (dix-neuf euros et quatre-vingts cents) est alloué au compte prime d'émission.

Commune de Les Bons Villers - Troisième division

- 1. Terrain situé au lieu-dit «Champ de Dosen Valle» cadastré 3° division, section A, numéros 28A, 29 A, 30 B et 30 D, pour une superficie totale de 14863 m² ;
- 2. Terrain situé au lieu-dit «Le Monceau» cadastré 3° division, section B, numéros 640 B et 642 B, pour une superficie totale de 18770 m²
- 3. Terrain situé au lieu-dit «Entre le Bois et la Ville» cadastré 3° division, section B, numéro 39 B, pour une superficie de 16980 m²
- 4. Terrain situé au lieu-dit «rue Haute», cadastré section B, numéros 537/C, t 541/R pour 2093 m²

Origine de propriété

Madame Colette MATOT-MOREAUX, prénommée, est devenue propriétaire des biens immeubles repris 5. pour les avoir hérités pour la totalité en pleine propriété de Madame Marie-Thérèse Goffaux, décédée le 8 avril 1992.

Madame Marie-Thérèse Goffaux, prénommé en était propriétaire depuis plus que trente ans.

Evaluation

La nue-propriété de ces éléments ont été évalué par le souscripteur à un montant de 116.347,80- EUR (cent seize mille trois cent quarante-sept euros et quatre-vingts cents), dont le montant de 116.300,- EUR (cent seize mille trois cents euros) sont alloués au compte capital social et le solde de 47,80- EUR (quarante-sept euros et quatre-vingts cents) est alloué au compte prime d'émission.

3.- Monsieur Jean-Marie MOREAUX et son épouse Madame Colette MATOT-MOREAUX, préqualifiés, déclarent, par leur mandataire, souscrire conjointement à 908 (neuf cent huit) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, et les libérer intégralement par apport en nature de la nue-propriété des éléments immobiliers situés en Belgique suivants:

Ville de Charleroi - Première division

Dans un immeuble à appartement multiples, Résidence "le Parc", sis boulevard Audent 26, cadastré 1° division, section B, numéro 0239 T 150, pour une superficie de 550 m² .

- Appartement A 6 au sixième étage.

A. En propriété privative et exclusive:

L'appartement proprement dit comprenant: un hall, un coin à manger, une salle de séjour, un bureau, une remise, deux terrasses, une cuisine, deux salles de bains, quatre chambres, un water-closet.

En copropriété et indivision forcée:

quinze/dix millièmes (15/10.000ièmes) des parties communes dont le terrain.

- Caves numéros 02/3 - 02/07 - 02/05 au deuxième sous-sol.

B. En propriété privative et exclusive:

a) la cave numéro 02/3 proprement dite d'une superficie de quatre mètres carrés quarante-neuf décimètres carrés;

b) la cave numéro 02/7 proprement dite d'une superficie de trois mètres carrés nonante-neuf décimètres carrés;

c) la cave numéro 02/5 proprement dite d'une superficie de sept mètres carrés onze décimètres carrés.

En copropriété et indivision forcée:

sept/dix millièmes (7/10.000ièmes) pour la cave numéro 02/3 des parties communes dont le terrain;

six/dix millièmes (6/10.000ièmes) pour la cave numéro 02/7 des parties communes dont le terrain;

dix/dix millièmes (10/10.000ièmes) pour la cave numéro 02/5 des parties communes dont le terrain.

- Garage numéro 02/14 au deuxième sous-sol.

C. En propriété privative et exclusive:

le garage proprement dit d'une superficie de vingt-quatre mètres carrés quarante et un décimètres carrés.

En copropriété et indivision forcée:

septante-trois / dix millièmes (73/10.000ièmes) des parties communes dont le terrain,

tels que les biens précités sont décrits dans l'acte de base, reçu par le notaire Delmotte, ayant résidé à Jumet, le 29 juin 1965, transcrit au premier bureau des hypothèques à Charleroi, le 20 juillet 1965, volume 4916, numéro 1, modifié par l'acte de base modificatif, reçu par le notaire Delmotte, prénommé, le 24 août 1965, transcrit au premier bureau des hypothèques à Charleroi, le 6 septembre 1965, volume 4919, numéro 27.

Origine de propriété

Les époux Moreaux - Matot, prénommés, sont devenus propriétaires des biens immeubles prédécrits sous 2. pour les avoir acquis de Madame Nicole Parent aux termes d'un acte reçu par les notaires Henri Mattot, à Dinant, Véronique Dolpire, à Dinant et Vincent Van Drooghenbroeck, à Charleroi, le 14 janvier 2002, transcrit au premier bureau des hypothèques à Charleroi, sous la référence 43-T-13/02/2002-01926.

Evaluation

La nue-propriété de ces éléments ont été évalué par le souscripteur à un montant de 83.106,- EUR (quatre-vingt-trois mille cent six euros).

Ville de Charleroi - Première division

Dans un immeuble à appartement multiples, Résidence "Catalogne", sis Boulevard Mayence 12, section B, numéro 0239 R 156, pour une superficie de 170 m².

- Studio C3 au troisième étage et cave numéro 16 au sous-sol.

En propriété privative et exclusive:

Un hall, une pièce de séjour avec coin cuisine, une salle de bain avec water-closet.

En copropriété et indivision forcée:

trois cent cinquante/dix millièmes (350/10.000ièmes) indivis des parties communes dont le terrain, tels que les biens immeubles précités ont été décrits aux termes d'un acte de base reçu par le notaire Gheens, ayant résidé à Marcinelle, le 10 avril 1978, transcrit au premier bureau des hypothèques à Charleroi, le 6 juin 1978, volume 7086, numéro 1.

Origine de propriété

Les biens immeubles prédécrits dépendaient depuis plus que trente ans de la communauté matrimoniale existante entre eux, transcrit.

Evaluation

La nue-propriété de ces éléments ont été évalué par le souscripteur à un montant de 7.695,- EUR (sept mille six cent quatre-vingt-quinze euros),

Du montant total des deux (2) apports savoir 90.801,- EUR (quatre-vingt-dix mille huit cent et un euros), 90.800,- EUR (quatre-vingt-dix mille huit cents euros) sont alloués au compte capital social de la société et le solde d'un euro (1,- EUR) est alloué au compte prime d'émission.

Rapport du réviseur d'entreprises

Ces apports font l'objet d'un rapport établi le 11 juillet 2012 par le Cabinet de Révision d'entreprises Artemis Audit & Advisory représentée par Madame Someya QALAM, réviseur d'entreprises agréé, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

111336

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:"

Art. 5. (alinéa premier). Le capital social est fixé à 297.400,- EUR (deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cents euros), représenté par 2974 (deux mille neuf cent quatre-vingt-quatorze) actions de cent euros (100.- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales."

Quatrième résolution

L'assemblée constate que suite à l'augmentation de capital ci-dessus, le capital social est libéré à concurrence de 92,18%.

Cinquième résolution

L'assemblée déclare que pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcriptions, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 2.500,- EUR.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants pré-mentionnés, connu du notaire instrumentant, par noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Bob PLEIN, Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 juillet 2012. Relation GRE/2012/2766. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012106982/210.

(120145689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

BM Place d'Armes S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.

R.C.S. Luxembourg B 95.042.

L'an deux mille douze, le neuf juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BM Place d'Armes S.A.", (ci-après la "Société"), ayant son siège social à L-1636 Luxembourg, 4, rue Willy Goergen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 95.042,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 juillet 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 5 septembre 2003,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1011 du 10 octobre 2005.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Malou MOLITOR, gemmologue, demeurant à Luxembourg, 13, Place d'Armes.

Le Président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Constatation que la Société n'a plus qu'un associé unique.

2. Transfert du siège social vers L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.
3. Refonte complète des statuts pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu la société anonyme unipersonnelle.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale constate qu'à l'heure actuelle la Société n'a plus qu'un actionnaire unique.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de transférer l'adresse du siège social vers L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes.

Troisième résolution

Suite au constat qui précède, l'actionnaire unique décide de procéder à une refonte complète des statuts, sans modifier l'objet social, pour les mettre en conformité avec les dispositions modificatives de la loi du 25 août 2006 ayant prévu, entre autres, la société anonyme unipersonnelle.

Lesdits statuts auront désormais la teneur suivante:

STATUTS

Titre I^{er} . - Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme, sous la dénomination de "BM Place d'Armes S.A." (ci-après la "Société").

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la mise en valeur, la mise en location et la gérance de l'immeuble sis 18, rue de la Poste à Luxembourg.

Elle a encore pour objet la prise en location, la mise en valeur et la mise en location, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles et de tous droits immobiliers pour son propre compte.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. - Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,-EUR), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le conseil d'administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

Le conseil d'administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le conseil d'administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. - Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'associé unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. - Conseil d'administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. - Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. - Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Quatrième résolution

Suite au constat d'existence d'un actionnaire unique, l'assemblée générale remercie les administrateurs Claude WAGNER et Jean-Paul BUFFADINI ainsi que l'administrateur délégué Malou MOLITOR, de leur dévouement à la tâche, et leur confère pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Ensuite comme autorisé par la loi et les présents statuts, l'assemblée générale confirme Madame Malou MOLITOR, gemmologue, née à Luxembourg, le 22 mars 1961, demeurant à L-1136 Luxembourg, 13, Place d'Armes, à la fonction d'administrateur unique.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2015.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à huit cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juillet 2012. Relation GRE/2012/2633. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012106701/231.

(120145365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Eurazeo Real Estate Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.397,29.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.709.

Il est constaté que l'adresse du siège social d'un des associés de la Société, à savoir la société Eurazeo S.A. apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte du siège social de cet associé est la suivante: 32, rue de Monceau, 75008 Paris, France.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Vincent Cormeau / Christophe Aubut

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012106792/15.

(120145853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

European Bijoutier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 159.617.

—
La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106795/12.

(120145514) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

European Chemical Services (Holdings) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.501,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.419.

—
La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106796/12.

(120145533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

European Chemical Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 26.324.574,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.698.

—
La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106797/12.

(120145532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

ECIP Agree S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 858.130,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 139.366.

—
Il est constaté que l'adresse du siège social de certains associés de la Société, à savoir la société Allianz Capital Investissement et Allianz Capital Investissement 2 apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte du siège social des deux associés est la suivante: 117, avenue des Champs Elysées, 75008 Paris, France.

Par ailleurs, il est constaté que l'adresse du gérant François Pfister apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte est la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

ECIP Agree Sarl

Représenté par Laurent Guérineau / François Pfister

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012106808/18.

(120145855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

ECIP M S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 425.000.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 162.942.

Il est constaté que l'adresse de l'administrateur François Pfister apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erronée. L'adresse exacte est la suivante: 2-4, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Laurent Guérineau / François Pfister

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012106809/14.

(120145856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

J & Be International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.

R.C.S. Luxembourg B 53.793.

Par la présente, Maître Arsène KRONSHAGEN démissionne de son mandat d'administrateur de la société anonyme J & BE INTERNATIONAL S.A. et ce, avec effet à partir de ce jour

Luxembourg, le 20 août 2012.

A. KRONSHAGEN.

Référence de publication: 2012106912/10.

(120145487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Effeta Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.157.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106811/14.

(120145718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Signina Capital, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 149.909.

Extrait de la résolution du conseil d'administration prise le 21 mai 2012, ayant adopté la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration a pris note de la démission de Monsieur Martin Kloeck en tant qu'administrateur de la SICAV-FIS SIGNINA CAPITAL prenant effet le 19 juillet 2012.

Le Conseil d'Administration a nommé Monsieur Dominik Lisibach, né le 21 janvier 1980 à Gunzwil LU en Suisse, résidant à l'adresse professionnelle Lavaterstrasse 40, 8002 Zurich, Suisse, comme administrateur de la SICAV-FIS SIGNINA CAPITAL à partir du 19 juillet 2012 en remplacement de Monsieur Martin Kloeck et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le compte de SIGNINA CAPITAL

Northern Trust Luxembourg Management Company S.A.

Référence de publication: 2012107687/17.

(120146249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Buffalo Springfield S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 87.604.

In the year two thousand and twelve, on the fourteenth day of August.

before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting (the “Meeting”) of the shareholders of “BUFFALO SPRINGFIELD S.A.-SPF”, a private Wealth Management Company (“société de gestion de patrimoine familial”) under the legal form of a (“société anonyme”) governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (the “Company”), incorporated following a notarial deed of 10 May 2002, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1194 of 09 August 2002 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 87.604. The articles of association were amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 30 December 2010, which amendment deed was published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, number 1192 of 03 June 2011.

The Meeting is declared open with Mrs Alessia ARCARI, employee, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr Jean-Marc DEBATY, employee, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mrs Sofie VAN HERZEELE, employee, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) That the agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Dissolution of the Company and decision to put the Company into liquidation.

2. Appointment of the liquidator the company “Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.”, a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-8009 Strassen, 43, route d’Arlon and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52.610.

3. Determination of the powers to be given to the liquidator and of the liquidator’s remuneration.

(ii) That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance-list; this attendance-list, signed by the shareholders, the proxy-holders of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

(iii) The proxies of the represented shareholders, initialled “ne varietur” by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

(iv) That the whole corporate capital in an amount of THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) being present or represented at the present Meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this Meeting, no convening notices were necessary.

(v) That the present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The Meeting resolved to appoint “Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.” a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at L-8009 Strassen, 43, route d’Arlon and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 52.610, as liquidator of the Company (the “Liquidator”).

Third resolution

The Meeting resolved that, in performing his duties, the Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The Liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The Liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The Liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxyholders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the Liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The Shareholders resolved to approve the Liquidator's remuneration as agreed among the parties concerned.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatorze août.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est tenue une assemblée générale des actionnaires (l'«Assemblée») de «BUFFALO SPRINGFIELD S.A.-SPF», une société de gestion de patrimoine familial sous forme d'une société anonyme régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 7, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, (la «Société»), constituée selon un acte notarié daté du 10 mai 2002 et publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1194 du 09 août 2002 n° 110 du 04 février 2003 et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 90.432.

Les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 30 décembre 2010, lequel acte de modification de statuts fut publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations numéro 1192 du 03 juin 2011.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Madame Alessia ARCARI, employée privée, résidant à Luxembourg,

qui a désigné Madame Monsieur Jean-Marc DEBATY, employé privé, résidant à Luxembourg, au poste de secrétaire.

L'Assemblée a élu Madame Sofie VAN HERZEELE, employée privée, résidant à Luxembourg, au poste de scrutatrice.

L'Assemblée ayant été valablement constituée, le président a déclaré et demandé au notaire d'acter:

(i) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation;

2. Nomination de «Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur;

3. Détermination des pouvoirs conférés au liquidateur et de la rémunération du liquidateur.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre de leurs actions seront établis sur une liste de présence; cette liste de présence, signée par les actionnaires, les détenteurs de procurations des actionnaires représentés et par le bureau de cette Assemblée, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps que ledit acte au fin de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, parafées «ne varietur» par les comparants resteront également annexées au présent acte.

(iv) Que la totalité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) est présente ou représentée à la présente Assemblée et que tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont bien été notifié et ont eu connaissance de l'ordre du jour de la présente Assemblée, que des convocations n'ont pas été nécessaires.

(v) Que la présente Assemblée, représentant la totalité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'agenda.

Qu'alors, l'Assemblée, après délibération, a adoptée à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'Assemblée a décidé de nommer «Van Cauter - Snauwaert & Co S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg sous le numéro B 52.610, comme liquidateur (le «Liquidateur»).

Troisième résolution

L'Assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Les Associés décident d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. ARCARI, J.-M. DEBATY, S. VAN HERZEELE, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 16 août 2012. Relation: EAC/2012/11008. Reçu douze Euros (12,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012106714/129.

(120145925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Erakis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.501.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sarl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106815/14.

(120145717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Parker Hannifin Luxembourg Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 115.195.

EXTRAIT

En date du 25 Mai 2012 l'associé unique de la Société décide;

- D'accepter la démission de Monsieur Andreas PAULSEN, de Madame Pamela Jean HUGGINS et de Monsieur Thomas A. PIRAINO avec effet au 1^{er} juin 2012; et

- De nommer Madame Muriel-Hélène BUCHET, née le 15 Septembre 1973 à Aubervilliers, France, résidant professionnellement au 22 rue Goethe, L-1637 Luxembourg en date du 1^{er} juin 2012 en tant que gérant de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012;

- De prolonger les mandats de Monsieur Martijn ROUWENHORST et Monsieur Oleg WILLIAMSON en date du 1^{er} juin 2012 en tant que gérants de la Société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012107028/19.

(120145812) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

ESCO Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 37.091.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106816/14.

(120145716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

WIHSA Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.572.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 26 juin 2012

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

En conséquence des décisions prises par cette assemblée, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Monsieur Gregor DALRYMPLE, directeur de sociétés, demeurant 18b, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen;
- Monsieur Jacques LOESCH, avocat, demeurant professionnellement 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Tom LOESCH, avocat, demeurant professionnellement 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- Monsieur Kenneth W. McCARTER, avocat, demeurant professionnellement Suite 3000, Aetna Tower, Toronto-Dominion Centre, M5K 1N2 Toronto, Ontario, Canada;
- Monsieur Alain STEICHEN, avocat, demeurant professionnellement 2, rue Peterelchen, L-2370 Howald;
- Monsieur Winston BOW, Vice President and Director of Taxes, demeurant professionnellement 25, Astor Avenue, Toronto, Ontario M4G 3M1; et
- Monsieur Gregory J. DART, Vice President, demeurant professionnellement 40, St Andrews Gardens, Toronto, Ontario M4W 2E1.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg (anciennement KPMG Audit), 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour WIHSA Holdings S.A.

Référence de publication: 2012108923/27.

(120147274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

European Camping Distributors S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 104.899.

La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106823/12.

(120145513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

European Casino Operators S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 111.794.

La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106824/12.

(120145534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

European Healthcare Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.308.614,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.086.

La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, recueil des sociétés et associations.

Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106825/12.

(120145579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Falcon Hansa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 430.000,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 135.365.

- Par acte passé en date du 18 décembre 2007, 17.200 parts sociales ont été transférées:
de Falcon II Real Estate Investments S.A., Société Anonyme, ayant son siège social au 14, Avda. del Doctor Arce, E-28002 Madrid

à Falcon II Real Estate Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 3, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Fait à Luxembourg, le 26 juillet 2012.

Certifié sincère et conforme

FALCON HANSA S.à r.l.

J.-R. BARTOLINI / C. KOSSMANN

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012106831/18.

(120145805) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Woodbridge International Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 66.196.

—
Extrait de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 22 juin 2012

L'assemblée générale décide de renouveler les mandats des administrateurs pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

En conséquence des décisions prises par cette assemblée, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

- Monsieur Gregor DALRYMPLE, directeur de sociétés, demeurant 18b, rue de la Chapelle, L-8017 Strassen;
- Monsieur Jacques LOESCH, avocat, demeurant professionnellement 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg;
- Monsieur Tom LOESCH, avocat, demeurant professionnellement 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg;
- Monsieur Kenneth W. McCARTER, avocat, demeurant professionnellement Suite 3000, Aetna Tower, Toronto-Dominion Centre, M5K 1N2 Toronto, Ontario, Canada;
- Monsieur Alain STEICHEN, avocat, demeurant professionnellement 2, rue Peterelchen, L-2370 Howald;
- Monsieur Winston BOW, Vice President and Director of Taxes, demeurant professionnellement 25, Astor Avenue, Toronto, Ontario M4G 3M1; et
- Monsieur Gregory J. DART, Vice President, demeurant professionnellement 40, St Andrews Gardens, Toronto, Ontario M4W 2E1.

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de KPMG Luxembourg (anciennement KPMG Audit), 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme commissaire aux comptes pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Woodbridge International Holdings S.A.

Référence de publication: 2012108926/27.

(120147275) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2012.

Van Ameyde (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 117, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 170.923.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth of August.

Before Us, Maitre Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

Van Ameyde International B.V., with its registered office at Einsteinlaan 20, 2289 CC Rijswijk ZH, the Kingdom of the Netherlands, Company Registration Number: 27097368, entered in the register of the Chamber of Commerce for Den Haag,

duly represented by Madame Rachel UHL, lawyer, with professional address at 117 Val des Bons-Malades, L-2121 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 29 June 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular to the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6, 8, 9 and 10 the exceptional rules applying to such an one member company.

Art. 2. The purpose of the Company is the offering of claim management services to the public (private individuals and legal entities) and consists of advice or services in respect of claims for compensation, restitution, repayment or any other remedy for loss or damage, or in respect of some other obligation. Claims management services cover litigation, or claims under regulation schemes or voluntary arrangements

In addition, the Company's purpose is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities.

The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies of the group. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorization.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favor or relate to its corporate object.

Additionally the Company will carry out the negotiation, signature and performance of commercial contracts.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Van Ameyde (Luxembourg) S.á r.l.".

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the managing director or in case of plurality of managing directors, by a decision of the board of managing directors. The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The corporate capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) divided into 100 (one hundred) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro), each fully paid-up.

The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the members, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

The shares are indivisible and the Company recognizes only one (1) owner per share. Shares are freely transferable among members. Where the Company has a sole member, shares are freely transferable to third parties. Where the Company has more than one member, the transfer of shares (inter vivos) is subject to the prior approval of members representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

A register of members is kept at the registered office of the Company and may be examined by each member upon request.

The Company may redeem its own shares. However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The members' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the members representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

In case of splitting between the usufruct and the «nue-ownership», the voting right belongs to the usufructuary.

Art. 7. The Company is not dissolved by the death, bankruptcy or insolvency of the sole member or one of the members. In case of death of a member, the Company will continue to run among the heirs of the sole member who passed away or among the surviving members and the inheritance of the member who passed away, all this in the limits of article 189 of the Law. The Company nevertheless knows only one member per share and the heirs will have to designate one person among themselves in order to represent them vis-à-vis the Company.

The heirs and creditors may not, under whatever argument whatsoever, ask to have seals put on the assets and documents of the Company nor to get involved in whatever form in the activity of the administration of the Company. With reference to the exercise of their rights they have to refer to the corporate inventories and decisions of the members.

Art. 8. The Company is managed by one or more managing director(s) (gérants), members or not, designated by the meeting of members deciding at the simple majority of the shares as stipulated in article 9 for the meetings of members not modifying the articles of association. In case of several managing directors, they form the Board of managing directors.

The mandate of the managing director(s) may be granted for a limited or unlimited period.

The managing director(s) shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of members taken by simple majority of the votes, or, in case of sole member, by decision of the sole member. The remuneration of the managing director(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of members or the sole member (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any managing director with or without cause. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Association to the general meeting of members or to the sole member (as the case may be) fall within the competence of the sole managing director or in case of plurality of managing directors, the board of managing directors.

The sole managing director or in case of plurality of managing directors, the board of managing directors requires the prior written approval from its member(s) for decisions related to:

- a) acquisition, transfer, encumbering, leasing and letting, and any other manner of granting or obtaining use of registered property;
- b) encumber any other assets of the Company;
- c) granting or being granted licenses;
- d) providing personal or commercial collateral;
- e) terminating employment contracts of a substantial number of staff simultaneously or in a short period of time, commitments at the expense of the Company, the financial interest of which exceeds an aggregated amount of € 75,000 (seventy five thousand euros);
- f) exercise voting rights related to shares owned by the Company in other companies;
- g) incorporating of, participating in and sustained co-operation with other companies;
- h) setting up branch offices or subsidiaries;
- i) granting or obtaining financial loans, as well as investing funds outside the Company;
- j) conducting legal proceedings - either as a plaintiff or defendant - either before a court of justice, in a case for arbitration, or seeking binding advice, however, with the exception of legal proceedings that brook no delay, except those in the normal course of business;
- k) committing collective pension plans and granting pension rights other than in-line with the collective pension plan already existing;
- l) any act and agreement entailing commitments at the expense of the Company, the financial interest of which exceeds € 75,000 (seventy five thousand euros), other than those in the normal course of business;
- m) investments exceeding € 25,000 (twenty-five thousand euros), other than investments formally approved in the budget;
- n) Information technology investments exceeding € 10,000 (ten thousand euros), other than approved in the budget;
- o) entering into agreements which exceed a contractual value of € 250,000 (two hundred and fifty thousand euros) a year;
- p) any amendment to the Articles of Association;
- q) any other decision which according to the present Articles of Association required the approval of the member(s).

The Company shall be bound by the sole signature of its single managing director, or, in case of plurality of managing directors, by the single signature of any member of the board of managing directors up to an amount of 115 000 euros.

In case of a plurality of managing directors, all commitments exceeding 115 000 euros need the joint signature of at least two managing directors.

The sole managing director or in case of plurality of managing directors, the board of managing directors may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be member(s) or managing director (s) of the Company. The sole managing director or in case of plurality of managing directors, the board of managing directors will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

In case of plurality of managing directors, the resolutions of the board of managing directors shall be adopted by the majority of the managing directors present or represented. In case of plurality of managing directors, the decisions of the managing directors are taken by meeting of the board of managing directors.

The board of managing directors may choose from among its members a chairman. The board of managing directors shall meet when convened by one managing director. Notice of any meeting of the board of managing directors shall be given to all managing directors at least 24 (twenty- four) hours in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting. Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted. Notice can be given to each managing director by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable com-

munication means. The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, and electronic means or by any other suitable communication means, of each managing director.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managing directors are present or duly represented. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managing directors. In the event that there is more than one managing director of the Company, two managing directors present in person, by proxy or by representative are a quorum. Any managing director may act at any meeting of managing directors by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another managing director as his proxy. A managing director may represent more than one managing director. Any and all managing directors may participate in a meeting of the board of managing directors by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time. Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managing directors. Except as otherwise required by these Articles of Associations, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of managing directors, present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managing directors shall have the same effect as resolutions passed at the managing directors' meeting. In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by written circular, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or any other suitable telecommunication means. A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. The deliberations of the board of managing directors shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managing directors. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managing directors.

Art. 9. General meetings of members are convened by the managing director or in case of plurality of managing directors, by the board of managing directors, failing which by members representing more than half of the capital of the Company. Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each member at least 8 (eight) calendar days before the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting. If all members are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice. Any member may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be member. Each member may participate in general meetings of members.

The decisions not amending the articles of association are not taken validly unless they are approved by members representing more than half of the shares. If because of absence or abstention of members, this figure cannot be obtained in a first meeting or written consultation the members are called or consulted a second time by registered mail and the decisions are taken at the majority of the votes cast under the condition that they concern only matters examined in the first meeting or consultation.

The members cannot, except by unanimous vote, change the nationality of the company.

All other amendments of the articles of association are decided at a majority of the members representing the three-quarters of the corporate capital. In no case can the majority oblige a member to increase his shareholding.

In case the Company has only one member, the authority of the meeting of members is attributed to the sole member and the decision of this sole member are taken in the form as foreseen in these Articles.

Art. 10. The managing directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company in comply with the Articles and the Law. They are only liable as an agent, for the execution of their mandate.

Art. 11. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2012.

Art. 12. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the managing director, or in case of plurality of managing directors, the board of managing directors prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each member may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 13. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the member(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managing director or the board of managing directors,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 14. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, members or not, appointed by the members who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. With reference to all other points not specifically regulated by the present articles of association, the members are subject to the existing legal regulations and in particular to the Act on companies of 10 August 1915 as amended.

Transitory disposition

The first company financial year starts this day of formation of the Company and will end on December 31, 2012

Subscription payment

The shares have been fully subscribed by Van Ameyde International B.V., prenamed, by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12.500,-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Evaluation, Costs

The total amount of costs, expenses, remuneration's charges under whatever form charged to the company or to be paid by the company that are in connection with its formation amounts to approximately to EUR 2.200.-.

Extraordinary meeting of members

Thereafter the appearing member sitting in general meeting of members, considering itself as duly called, has taken the following resolutions.

1. The Company is managed by 1 (one) managing director.

2. Is nominated Managing Directors of the Company for an unlimited period with the authority as detailed in article 8 of the articles of association:

Mr. Jeroen BRUINOOGHE, domiciled at Anemoon 2, NL- 2631 VR Pijnacker-Nootdorp, born on 31st of January 1972 in Apeldoorn, the Netherlands.

3. The Company's registered office is at 117, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by the French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named in the beginning of this document.

The document having been read in the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil douze, le treize août.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Van Ameyde International B.V., ayant son siège social à Einsteinlaan 20, NL- 2289 CC Rijswijk ZH, Pays-Bas, immatriculée au Registre de Commerce de La Hague sous le numéro: 27097368,

Représentée par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant professionnellement à 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 29 juin 2012.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, es-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société), et en particulier par la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "La Loi», ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6, 8, 9 et 10, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est l'offre de services de gestion des sinistres au public (personnes physiques et entités légales) et consiste en conseils ou en services relatifs aux demandes d'indemnisation, de restitution, de remboursement ou à tout autre recours en cas de perte ou de dommage, ou à l'égard d'une autre obligation. Le service de gestion de

sinistres couvre également des litiges ou les revendications en vertu de dispositifs réglementaires ou d'arrangements volontaires.

En plus, son objet est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes les sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés du groupe. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social. La Société peut en particulier exercer les activités d'une entreprise de droguerie et de parfumerie avec toutes les opérations commerciales et financières y relatives, y inclus un shopping on line pour les produits de soins naturels.

Par ailleurs, la Société se chargera de la négociation, signature et exécution de contrats commerciaux.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: «Van Ameyde (Luxembourg) S.à.r.l.».

Art. 5. Le siège social est fixé à Luxembourg. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance. La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) représenté par 100 (cent) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq), chacune entièrement libérée.

Le capital social peut être augmenté ou réduit à plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers. Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Un registre des associés tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

La Société peut racheter ses propres parts sociales. Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent (100%) du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

En cas d'une division entre l'usufruit et la nue-propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier.

Art. 7. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou l'un des associés. En cas de décès d'un associé, la Société continue à exister entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé dans les limites de l'article 189 de la Loi. La Société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la Société.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. La Société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérant(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales comme stipulé à l'article 9 pour les assemblées non modificatives des statuts. En cas de pluralité de gérants, ils formeront un conseil de gérance.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée.

Les gérants seront des désignés et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant à la majorité simple des voix ou sur décision de l'associé unique, le cas échéant. La rémunération du ou des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (le cas échéant) pourront, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant, avec ou sans justification. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) seront de la compétence du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est tenu de demander l'autorisation écrite de son(es) associé(s) pour des décisions relatives:

a) à l'acquisition, au transfert, au chargement et aux baux, et à toute autre manière de l'octroi ou l'obtention d'utilisation de biens enregistrés;

b) au chargement de toute autre avoir de la Société;

c) à l'octroi ou à l'obtention des licences;

d) à l'octroi des garanties personnelles ou commerciales;

e) à la résiliation collective des contrats de travail d'un nombre important de personnel simultanément ou endéans un laps de temps court, engendrant des engagements financiers aux frais de la Société dépassant le montant total de € 75,000 (soixante-quinze mille euros);

f) à l'exercice des droits de vote relatifs aux actions que la Société détient dans d'autres sociétés;

g) à la constitution de, et la participation à et à la coopération durable dans d'autres sociétés;

h) à la création des succursales ou des filiales;

i) à l'octroi ou à l'obtention des prêts financiers ainsi qu'à l'investissement des fonds en dehors de la Société;

j) à la conduite des procédures juridiques - soit comme demandeur soit défendeur -devant une cour de justice ou en cas d'arbitrage ou en cas de recherche d'un avis contraignant, à l'exception des procédures juridiques qui ne tolèrent aucun retard, sauf celles qui font partie des affaires courantes;

k) à l'engagement d'un plan de pension collectif et à l'octroi des droits de pension autres que ceux correspondant à un plan de pension existant;

l) à tout acte ou toute convention engendrant des engagements financiers aux frais de la Société dépassant le montant de € 75,000 (soixante-quinze mille euros), autres que ceux qui font partie des affaires courantes;

m) aux investissements dépassant € 25,000 (vingt-cinq mille euros), autres que ceux formellement approuvés dans le budget;

n) aux investissements dans le domaine des technologies de l'information dépassant € 10,000 (dix mille euros), autres que ceux approuvés dans le budget;

o) à la signature des conventions dépassant une valeur contractuelle de € 250,000 (deux cent cinquante mille euros) par an;

p) à toute modification aux statuts;

q) à toute autre décision qui, selon les présent statuts, doit être approuvée par l(es) associé(s).

La Société sera liée par la seule signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance pour les engagements jusqu'à concurrence de 115 000 euros. En cas de pluralité de gérants, tout engagement dépassant le montant de 115 000 euros requiert la signature jointe de deux gérants.

Le gérant unique, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra ponctuellement sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, le(s) quel(s) ne sera/seront pas obligatoirement associé(s) ou gérant(s) de la Société. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les pouvoirs, responsabilités et rémunération (s'il y a lieu) de cet/ces agent(s), la durée de son/leur mandat ainsi que toutes autres conditions de son/leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra désigner parmi ses membres un président. Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un des gérants. Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion. Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion du conseil de gérance. Cette convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit ou par télécopie, câble,

télégramme ou télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié. Il peut être renoncé à la convocation par le consentement, écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, et moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés. Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés selon un calendrier préalablement approuvé par une résolution du conseil de gérance. Dans l'hypothèse où la Société est gérée par plus d'un gérant, le quorum sera atteint en présence de deux gérants en personne, par procuration ou dûment représentés. Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques, un autre gérant pour le représenter. Un gérant peut représenter plus d'un gérant. Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication jugé approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment. La participation à une réunion du conseil de gérance par l'intermédiaire de tels moyens sera réputée équivalente à une participation en personne. Sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts, les décisions du conseil de gérance seront adoptées au moins à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance. Dans ces cas, les résolutions ou décisions doivent être prises expressément, qu'elles soient formulées par lettre circulaire, transmises par courrier ordinaire, courrier électronique ou télécopie, ou par téléphone, téléconférence ou tout autre moyen de communication approprié. Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu. Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites dans un procès-verbal, qui doit être signé par le président ou par deux gérants.

Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux gérants.

Art. 9. Les assemblées générales d'associés sont convoquées par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance ou, à défaut, par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Une convocation écrite à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour est faite conformément à la Loi et est adressée à chaque associé au moins 8 (huit) jours avant l'assemblée. Toutes les convocations doivent mentionner la date et le lieu de l'assemblée générale. Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable. Tout associé peut se faire représenter à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou tout autre moyen de télécommunication approprié par un tiers qui peut ne pas être associé. Chaque associé a le droit de participer aux assemblées générales des associés.

Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'associé unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues aux présents Statuts.

Art. 10. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; dans la mesure où ils sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ont agi comme simple mandataires, responsables de l'exécution de leur mandat

Art. 11. L'année sociale commence le 01 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Art. 12. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 13. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance.

2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice.

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent (e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 14. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 15. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur et en particulier à la loi modifiée sur les sociétés du 10 août 1915.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 2012.

Souscription - Libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites par Van Ameyde International B.V., préqualifiée, par paiement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de EUR 2.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite le comparant s'est réunie en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et, a pris les résolutions suivantes:

1. La Société est gérée par 1 (un) gérant.

2. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 8 des présents statuts:

M. Jeroen BRUINOOGHE, demeurant à Anemoon 2, NL- 2631 VR Pijnacker-Nootdorp, né le 31 janvier 1972 à Apeldoorn, Pays-Bas.

3. La Société a son siège social au 117 Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Il est spécifie qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passe à Luxembourg, à la date en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire du comparant, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38805. Reçu Soixante-Quinze Euros (75,- €)

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 août 2012.

Référence de publication: 2012106571/462.

(120145246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 août 2012.

European Healthcare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.114.364,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.082.

La gérante de la Société, Madame Daphné Charbonnet, a changé d'adresse professionnelle. Désormais, son adresse est 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au mémorial, recueil des sociétés et associations.
Luxembourg, le 17 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012106826/12.

(120145578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Windpower S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 2, rue Pierre d'Aspelt.

R.C.S. Luxembourg B 93.992.

Monsieur Luc REINIG a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 6 août 2012. Le 20 août 2012, le conseil d'administration a coopté administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2015, Monsieur Daniel CHRISTNACH, né le 27/11/1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg. Cette cooptation devra être confirmée à la prochaine assemblée générale.

WINDPOWER S.A.

Référence de publication: 2012107160/12.

(120145888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

**Actic International S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. EVT International S.à r.l.).**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 35, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 167.116.

In the year two thousand and twelve, on the thirteenth day of August.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "EVT International S.à r.l.", a "Société à Responsabilité Limitée", having its registered office at 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under section B 167.116, incorporated by deed enacted on the twentieth of February, in the year two thousand and twelve, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 908, page 43566 on the 6th of April 2012.

The meeting is presided by Rachel Uhl, employee, with professional address in Luxembourg

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Sara Lecomte with professional address in Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 12,500 (twelve thousand and five hundred) ordinary shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the shareholders exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- To amend the title of the corporation to be changed into "Actic International S.à r.l."

2.- To amend article two of the Articles of Association.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution:

The meeting decides to change the title of the corporation from "EVT International S.à r.l." to "Actic International S.à r.l."

Second resolution:

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting decides to amend Article two of the Articles of Association, to read as follows:

Art. 2. The company's name is "Actic International S.à r.l."

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille douze, le treize août.

Pardevant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société à Responsabilité Limitée "EVT International S.à r.l.", ayant son siège social au 35 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 167.116, constituée suivant un acte du vingt février de l'année deux mille douze, publié le 6 avril 2012 au Mémorial C numéro 908, page 43566.

L'assemblée est présidée par Rachel Uhl, employée avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Sara Lecomte, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 12,500 (douze mille cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que les associés, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peuvent décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont préalablement été informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de la dénomination de la société, à changer en «Actic International S.à r.l.».

2.- Modifier l'article deux des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit:

Première résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société, de «EVT International S.à r.l.» en «Actic International S.à r.l.».

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner le teneur suivante:

Art. 2. La dénomination de la société sera «Actic International S.à r.l.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Uhl, S. Lecomte, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 août 2012. Relation: LAC/2012/38789. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): C. Frising.

Référence de publication: 2012106829/90.

(120145840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Filam International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 31.446.

Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Monsieur Michel LENOIR. Ce dernier assumera cette fonction pendant la durée de son mandat qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2018.

Luxembourg, le 4 juin 2012.

FILAM INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012106832/15.

(120145657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Laurad Groupe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 137.163.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2012.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2012106933/11.

(120145623) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Finstone Realty S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 112.461.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106843/14.

(120145715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Fipoluc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 48.098.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 août 2012

- Monsieur Peter van Opstal, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Konzern Sàrl.

- Monsieur Gerard van Hunen, employé privé, avec adresse professionnelle 40, avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, est nommé représentant permanent de Lux Business Management Sàrl

Luxembourg, le 17 août 2012.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2012106844/16.

(120145714) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

G 2 M S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2270 Luxembourg, 14, rue d'Orval.

R.C.S. Luxembourg B 147.286.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2012

Il résulte des résolutions prises lors de l'assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée G2M S.A.R.L., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 147 286, en date du 15 juillet 2009:

- la révocation de Monsieur Luis PINTO, dééurant à L-3270 Bettembourg, 53, route de Peppange, de sa fonction de gérant administratif.

- la nomination de Monsieur Gilles PIGNOLO, demeurant à L-3720 Rumelange, 8, rue d'Esch, au poste de gérant administratif.

La société est valablement engagée par la signature unique du gérant administratif.

Pour extrait conforme

Fait à Luxembourg, au siège social de la société, le 26 juin 2012.

Référence de publication: 2012106848/18.

(120145631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.

Simla Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 45.474.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 avril 2012

La cooptation avec effet au 4 juillet 2011 de Madame Anne-Marie GREGIS, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement Madame Antonella GRAZIANO, démissionnaire est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

Fait à Luxembourg, le 13 avril 2012.

Certifié sincère et conforme

SIMLA TRUST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012107689/17.

(120146496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2012.

Gadaco, Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 2, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 129.811.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire en date du 23 mai 2012

1. La démission de Monsieur Jos HEMMER de son mandat d'administrateur a été acceptée avec effet au 23 mai 2012.

2. A été nommé administrateur, avec effet au 23 mai 2012:

Monsieur Christophe JASICA, né le 23.1.1976 à Rocourt, Belgique, demeurant professionnellement au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

3. L'adresse professionnelle des administrateurs Monsieur Eric LECLERC, Monsieur Philippe GILAIN et Madame Martine KAPP, ainsi que du commissaire aux comptes Monsieur Pascal FABECK, a été transférée au 4, rue Peternelchen, L-2370 Howald, à la même date.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2012106853/18.

(120145693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 août 2012.